

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze le 20 juin à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Présents: **MM. ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M GRENIER, Mmes CHEPTOU, TEXIER LAGARDE, MM LACORRE, DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, MM PICHERIT, BLANCHETON, FAURE**

Excusés : MMES GIRAULT, FAUCHER

Pouvoirs : MME GIRAULT à MME CHEPTOU, MME FAUCHER à MME CHAUVY

Arrivée Maurice Charbonnier à 18h35

Départ Christian Faure à 20h20 dernière prise au vote délibération 2016-046

Secrétaire de séance : Patrick LAGAUTERIE

Ordre du jour

- Tarifs des services périscolaires
- Décision budgétaire n°1 du budget principal : reprise des centimes
- Vote du taux de promotion pour l'avancement de grade
- SEHV : Adhésion à la convention tripartite de la CALM
- Remboursement des gobelets à l'APE Farandole
- Modalité de prêt de matériel et gobelets
- Régie des salles : modalité de prêt aux associations
- Avis sur l'entrée de Chaptelat dans la CALM
- Motion de réhabilitation des fusillés pour l'exemple
- Préfecture : signature d'un avenant pour la transmission des actes réglementaires : changement de prestataires
- Vente de bois suite coupe des chênes Fontaine Caillaud
- Acquisitions foncières :
 - Acquisition indivision Des Courrières chemin d'accès à la forêt Leyrahout
 - Acquisition Monsieur Lathière parcelle mitoyenne de la forêt de Poulénat
 - Monsieur Nicot : cession à titre gratuit pour élargissement voirie
 - Autorisation d'engager des négociations pour l'acquisition de terrain de Mme Marchais à Laubaudie pour élargissement de voirie
 - Autorisation d'engager des négociations pour l'acquisition de terrain de Monsieur Bouty et Mme Dumont à Laubaudie pour élargissement de chemin communal
 - Autorisation d'engager des démarches dans l'intérêt de la commune auprès de Monsieur Roy concernant les parcelles AB 40, AB 123 et la grange
 - Proposition d'acquisition de parcelles et bâtiments dans le bourg appartenant à Monsieur André Faucher

- Questions diverses

- avis sur la location de salle du préfa à tarif préférentiel pour évènements spéciaux pour les ados
- FPIC
- attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'IME pour sa participation au marché de printemps (rajouté lors de la séance)

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2016. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

- **Délibération n° 2016-029 : Tarifs des services périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur sur l'exercice précédent et propose de réactualiser le montant comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

GARDERIE	MONTANT ACTUEL	PROPOSITION AU 01.09.2016
Forfait mensuel	31€	32€
Garderie occasionnelle (matin ou soir)	2.25€	2.30€

CANTINE	MONTANT ACTUEL	PROPOSITION AU 01.09.2016
Forfait mensuel	32.50€	33€
Repas occasionnel	4.60€	4.70€
Repas emploi aidé	2.30€	2.35€

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place des tarifs précités à compter du 1^{er} septembre 2016.

- **Délibération n° 2016-030 : Décision budgétaire n°2 du budget annexe transports scolaires**

A la demande des services de la trésorerie, après la prise en charge du budget annexe transports scolaires, il a été constaté une erreur dans la reprise du solde la section d'investissement. Le montant repris par la mairie est de 33 558.67€ au lieu de 33559.59€.

Pour régulariser la situation comptable, Monsieur le Maire propose d'augmenter l'article 001 recettes de 0.92€ et pour conserver l'équilibre entre les recettes et les dépenses d'augmenter le chapitre 21 de 0.92€, comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21	39717.59€	001	33559.59€
040	4357€	040	10515€
TOTAL	44 074.59€	TOTAL	44 074.59€

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la décision modificative n°2 du budget annexe transports scolaires.

▪ **Délibération n° 2016-031 : Vote du taux de promotion pour l'avancement de grade**

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2016

Le Maire propose au conseil,

-de fixer le ou les taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
<u>TECHNIQUE</u>	C	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	100%
		ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%
		ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
		ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
<u>ADMINISTRATIF</u>	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	100%
		ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%
		ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
		ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
	B	REDACTEUR	Rédacteur	100%
		REDACTEUR	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
		REDACTEUR	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%

MEDICO SOCIAL	C	AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100%
		AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100%
		AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100%

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 100% le taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade pour l'ensemble des filières et grades cités ci-dessus.

▪ **Délibération n° 2016-032 : création de poste dans le cadre de l'avancement de grade**

Dans le cadre de l'avancement de grade, un agent nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose donc que la commune d'Eyjeaux crée le poste correspondant ce à compter du 20 juin 2016 et de prévoir la dépense au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-la création à compter du 20 juin 2016 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

-que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2016.

▪ **Délibération n° 2016-033 : SEHV convention tri partite**

La communauté d'Agglomération de Limoges Métropole a conventionné avec le SEHV en 2012 pour la mise en place de prestations comprenant le suivi énergétique des bâtiments communaux. Dans les termes de cette convention, il a été défini que la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole prendrait à charge le montants des cotisations des communes membres.

Lors du renouvellement de la convention tripartite, il a été constaté que la commune d'Eyjeaux n'était pas intégrée dans la convention pour la prise en charge de la cotisation annuelle des communes membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier en date du 30 mai 2016 a été adressé au Président de la CALM concernant ladite convention pour connaître leur intention de renouvellement et la possibilité d'être intégrée à cette convention.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme son souhait d'être intégré dans la convention tripartite et autorise Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires auprès de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.

▪ **Délibération n° 2016-034 : remboursement des gobelets à l'APE Farandole**

La commune d'Eyjeaux souhaite proposer lors des diverses manifestations qui ont lieu sur la commune, des gobelets en plastique réutilisables. Ce souhait s'inscrit dans une démarche écologique « anti gaspi ». L'APE Farandole a pris en charge les démarches pour la réalisation du logo, a effectué le déplacement pour récupérer la commande et s'est acquitté de la facture.

Afin de régulariser la situation entre l'APE Farandole et la commune d'Eyjeaux, Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser la commune à procéder au remboursement de l'achat des gobelets en faveur de l'association, soit la somme de 420€ sur la ligne 6238.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 420€ en faveur de l'APE Farandole pour l'achat de gobelets réutilisables et rappelle que cette somme sera prise sur la ligne 6238.

▪ **Délibération n° 2016-035 : modalité de prêt de matériels et des gobelets**

Monsieur le Maire propose de régir les modalités de prêt de matériels et des gobelets réutilisables sous forme d'une convention pour les associations

Prêt de matériel :

-à titre gratuit pour les communes alentours et associations de la commune

-à titre gratuit pour les administrés de la commune avec dépôt de caution d'un montant de 100€

Prêt de gobelets :

-convention ponctuelle pour une manifestation pour les associations communales

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil pour la mise en place de cette procédure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la procédure et autorise la mise en place de convention pour le prêt de matériels et des gobelets réutilisables.

▪ **Délibération n° 2016-036 : salle polyvalente La Grange : gratuité pour les associations communales**

Le 30 juin 2003, la délibération N°30/2003 instaurait les modalités de prêt de la salle des fêtes pour les associations communales avec une mise en application au 1^{er} janvier 2004.

Pour rappel, cette dernière prévoyait deux mises à disposition gratuites par an et un tarif progressif à compter de la 3^{ème} manifestation de 60€ et de la 4^{ème} manifestation de 120€.

Monsieur le Maire souhaite redéfinir ces modalités en proposant une mise à disposition gratuite de la salle pour au moins deux manifestations. Pour régir les conditions de prêts, les associations et la commune devront conventionner à chaque mise à disposition.

De plus la salle polyvalente ainsi que le préfabriqué pourront être mis à disposition gratuitement pour une année pour la réalisation des cours dispensés aux particuliers par les membres de l'association ou leur intervenant qualifié. Cette dernière fera également l'objet d'une convention.

Il est proposé de conserver la mise à disposition à titre gratuit des deux salles associatives (salle1 et salle 2) pour y accueillir des réunions et des activités associatives.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider les modalités de mise à disposition à titre gratuit de la salle La Grange et du bâtiment préfabriqué en faveur des associations communales.

▪ **Délibération n° 2016-037 : local info : mise à disposition à titre gratuit pour les associations communales**

Monsieur le maire souhaite rappeler la mise à disposition gratuite des salles associatives n°1 et n°2 situées proche de la mairie, pour des activités associatives et des réunions.

Le local info situé à proximité de l'aire de loisirs est mis à disposition des associations dans le cadre de l'organisation de manifestations.

Monsieur le maire propose de matérialiser la mise à disposition à titre gratuit pour ce local pour les associations communales par une convention qui lierait annuellement l'association à la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les termes de la convention et sa mise en place à compter du 1^{er} septembre 2016.

▪ **Délibération n° 2016-038 : Tarifs de location**

-Vu le plan d'action suite de la vérification de régie de salle du 8 avril 2016,

Monsieur le Maire demande au conseil de reprendre sur une seule délibération l'ensemble des tarifs de location appliqués.

LOCATION SALLES	
LA GRANGE (délibérations 82-2005/2016-006/délib du 19-03-2002/ 69-2005)	
<u>Habitants communes</u>	
<i>Caution matériel</i>	375.00€
<i>Caution ménage</i>	165.00€
Salle (par journée)	210.00€
Cuisine (par journée)	50.00€
Forfait weekend	300.00€
Vaisselle par personne (tout jeu supplémentaire sera tarifé sur la même base)	0.50€
<u>Association communales</u> (délibération n° 2016-036)	
Salle	Gratuité

Cuisine Vaisselle	Gratuité Gratuité
<u>Habitants hors commune</u> <i>Caution matériel</i> <i>Caution ménage</i> Salle (par journée) Cuisine (par journée) Forfait weekend Vaisselle par personne (tout jeu supplémentaire sera tarifé sur la même base)	 375.00€ 165.00€ 340.00€ 100.00€ 500.00€ 1.00€
BATIMENT PREFABRIQUE (vaisselle et cuisine exclues. Location à la journée) délibération 2001-061	
<u>Habitants communes uniquement</u> <i>Caution</i> Salle	 100.00€ 100.00€
REEMPLACEMENT VAISSELLE (délibérations 2015-034/2011-061)	
Verre Assiette Couvert Tasse à café Coupe de champagne Pot à eau Panière à pain Légumiers saladiers Plat Sel poivre Plateaux Tables Chaises Louches	 2.00€ 10.00€ 2.00€ 2.00€ 2.00€ 4.00€ 4.00€ 8.00€ 10.00€ 2.00€ 40.00€ 120.00€ 20.00€ 5.00€
MOBILIER DE PLEIN AIR (délibération 69-2005)	
<u>Habitants communes uniquement</u> <i>Caution</i> Banc Table Barnum	 100.00€ Gratuité Gratuité Gratuité
<u>Associations communales</u> Banc Table Barrière Grille Barnum	 Gratuité Gratuité Gratuité Gratuité Gratuité
MOBILIER SALLE DES FETES (délibération 21-2007)	

Habitants communes (utilisation sur le territoire uniquement) <i>Caution</i> 1 tente 40m ² 2 tentes 80m ²	 500.00€ 200.00€ 400.00€
LOCATION MOBILIER SALLE DES FETES EN COMPLEMENT DE LA SALLE (délibération 21-2007)	
Habitants communes <i>Caution</i> 1 tente 40m ² 2 tentes 80m ²	 500.00€ 150.00€ 300.00€
Habitants hors communes <i>Caution</i> 1 tente 40m ² 2 tentes 80m ²	 500.00€ 200.00€ 400.00€
LOCATION SONO (délibération du 19/02/2002)	
<i>Caution</i>	460.00€
Habitants communes	50.00€
Habitants hors communes	200.00€
Associations communales	Gratuité

Monsieur le maire précise que la commune se réserve le droit d'étudier les demandes des associations hors communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la reprise des tarifs de location comme citée ci-dessus.

▪ **Délibération n° 2016-039 : Avis sur l'entrée de Chaptelat dans la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole**

Suite à la notification par le Préfet de son arrêté portant projet d'extension de périmètre par l'intégration de la commune de Chaptelat à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, le conseil municipal de la commune d'Eyjeaux doit délibérer pour accord.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'entrée de la commune de Chaptelat dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, émet toutefois le regret que le projet d'intégration n'ait pas été porté de manière plus cohérente, plus large et plus concentrée.

▪ **Délibération n° 2016-040 : Motion de réhabilitation des fusillés pour l'exemple**

-Considérant que plus de 2 400 poilus ont été condamnés à mort de manière expéditive par des tribunaux militaires d'exception pour des motifs souvent arbitraires ;

-Considérant que, sans chercher à réécrire l'histoire ou à instrumentaliser alors que nous célébrons le centenaire de la Grande Guerre, le temps est désormais venu d'une mémoire apaisée ;

DEMANDE que, hors condamnation de droit commun, ces soldats condamnés pour l'exemple soient reconnus à part entière comme des soldats de la Grande Guerre morts pour la France, de façon à permettre la réhabilitation pleine, publique et collective de tous les fusillés pour l'exemple, et l'inscription de leurs noms sur tous les monuments aux morts des communes de France.

Adopté à l'unanimité.

▪ **Délibération n° 2016-041 : Préfecture : signature d'un avenant pour la transmission des actes réglementaires : changement de prestataires**

Le marché conclu avec la société Omnikles pour la transmission par voie dématérialisée des actes (réglementaires, délibérations budgétaires...) au contrôle de légalité et des flux PES vers le portail de la DGFIP se termine au 1^{er} juillet 2016.

Une nouvelle solution de dématérialisation vient d'être acquise par la communauté d'Agglomération Limoges Métropole via le prestataire GFI.

Afin de pouvoir procéder aux modifications nécessaires dues au changement de prestataire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention du 4 janvier 2013 pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention du 4 janvier 2013 pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

▪ **Délibération n° 2016-042 : Vente de bois suite à la coupe des chênes à Fontaine Caillaud**

Les élus ont pris la décision de faire abattre les deux chênes situés sur la parcelle B1213 au lotissement Fontaine Caillaud.

Le devis proposé par l'entreprise Dupuy Geoffroy a été retenu après consultation. Cependant et par choix des élus ce devis ne comprend pas l'évacuation des produits de coupe.

Il est proposé de vendre le bois non débité à Monsieur Jean Paul Parrot pour la somme de 100€ (prix établi sur la base de 8€/stère).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser la vente de bois exceptionnelle aux conditions citées ci-dessus et précise que cette recette sera inscrite à la section de fonctionnement à la ligne 7028.

▪ **Délibération n° 2016-043 : Acquisition indivision Des Courrières : chemin d'accès à la forêt de Leyrahout**

Pour permettre la création d'un chemin d'accès à la forêt communale, il avait été décidé le 18 novembre 2013 d'acquérir une longe de terrain d'une contenance de 29 ares et 9 centiares, constituée par la parcelle B991 (6a 19ca), d'une partie de la parcelle B987 (20a 30ce) et d'une partie de la parcelle B989 (2a 60ca).

Lors de la rédaction de la délibération 2013-038, par erreur il a été inscrit la contenance totale soit 29 ares et 9 centiares pour la parcelle B989 et non 2 ares et 60 centiares comme initialement prévu.

Les deux parties étant toujours d'accord sur les termes définis ci-dessus, Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à la rectification et rappelle les parcelles concernées :

- Parcelle B 991 pour une surface de 6a 19ca
- Parcelle B 1253 pour une surface de 2a 60ca
- Parcelle B 1252 pour une surface de 20a 30ca

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve la rectification de contenance pour la parcelle B 1253
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte se référant à la vente et à mener les démarches s'y rapportant
- précise que la Commune prendra en charge les frais notariés.

▪ **Délibération n° 2016-044 : Acquisition parcelle D22 mitoyenne à la forêt de Poulénat**

Plusieurs échanges ont permis à la commune d'Eyjeaux de porter à la connaissance de Monsieur Lathière l'intérêt porté à la parcelle D22 mitoyenne à la forêt de Poulénat.

Une proposition sur la base de 3000€ l'hectare a été adressée à Monsieur Lathière, qui y a apporté une réponse favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à mener les démarches nécessaires pour conclure l'acquisition de la parcelle D22 pour la surface de 16 800m² et un montant de 5 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle D22, autorise la signature de l'acte se référant à la vente et à mener les démarches s'y rapportant.

▪ **Délibération n° 2016-045 : Cession à titre gratuit pour élargissement de voirie**

Dans le cadre de la vente de parcelles de terrains à bâtir et du bornage qui en a résulté, Monsieur Nicot a donné son accord pour une cession gratuite de terrains permettant un élargissement des voies et chemins limitrophes à ces parcelles.

Les terrains cédés correspondent à :

- la parcelle B 1285 pour une surface de 03a 99ca
- la parcelle B 1286 pour une surface de 74ca
- la parcelle B 1287 pour une surface de 31ca
- la parcelle B 1288 pour une surface de 37ca
- la parcelle B 1289 pour une surface de 1a 00ca

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte correspondant à l'acquisition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant à l'acquisition de ces parcelles.

▪ **Délibération n° 2016-046 : Autorisation d'engager des négociations pour l'acquisition de terrain à Laubaudie pour élargissement de voirie**

La commune a sollicité les services de la CALM afin d'obtenir les éléments techniques relatifs à la mise en conformité nécessaires de cette voirie qui dessert actuellement plusieurs maisons.

Ci-dessous le détail de l'emprise à réaliser sur les parcelles appartenant à Mme Marchais

-parcelle B 212 : 200m²

-parcelle B 213 : 100m²

-parcelle B 214 : 200m²

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

-autorise Monsieur le Maire à engager des négociations en vue d'acquérir les surfaces nécessaires à l'élargissement de la voirie

-décide que la commune prendra à sa charge les frais de bornages relatifs à cette opération et ainsi que les frais liés aux réseaux publics (eau et électricité) dans le but de desservir les parcelles de Mme Marchais.

Départ de Monsieur Christian Faure, conseiller.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

▪ **Délibération n° 2016-047 : Autorisation d'engager des négociations pour l'acquisition de terrain à Laubaudie pour l'élargissement du chemin communal**

Monsieur Bouty et Madame Dumont, propriétaire de la parcelle B322, parcelle qui n'a jamais fait l'objet de bornage, ont été reçu en rdv à leur demande.

Lors de cet entretien, la problématique du chemin communal emprunté par les engins agricoles a été évoquée et la possibilité d'une cession à titre gratuit en faveur de la commune pour permettre de conserver les 7m nécessaires à la largeur du chemin pour desservir les parcelles agricoles à proximité a été discutée.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à engager les négociations pour l'acquisition de surface nécessaire pour la réalisation de l'opération citée ci-dessus et d'approuver la prise en charge partielle des frais de bornage lié à celle-ci.

Après en avoir délibéré, à une abstention et 13 votes pour le Conseil Municipal

-autorise Monsieur le Maire à engager des négociations en vue d'acquérir les surfaces nécessaires à l'élargissement du chemin communal

-décide que la commune prendra partiellement à sa charge les frais de bornages relatifs à cette opération.

▪ **Délibération n° 2016-048 : Autorisation d'engager des démarches dans l'intérêt de la commune concernant les parcelles AB40, AB123 et la grange**

Dans un courrier en date du 3 juin 2016, la commune d'Eyjeaux a porté à la connaissance de Monsieur Roy l'intérêt qu'elle porte aux parcelles citées ci-dessus et pour la grange. Il a été demandé au propriétaire de prendre contact avec le secrétariat de mairie pour connaître son positionnement.

A ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à engager les négociations pour l'acquisition des parcelles et du bâtiment.

Après en avoir délibéré, à 14 votes pour le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager des négociations pour l'acquisition des parcelles et du bâtiment.

▪ **Délibération n° 2016-049 : Proposition d'acquisition de parcelles et bâtiments dans le bourg d'Eyjeaux**

Monsieur le Maire présente au Conseil les parcelles concernées :

- parcelles AB43, 44, 126 et 127 situées 24 Place de l'Eglise.
- parcelle AB62 située 23 rue du Bourg Neuf

Des échanges concernant une proposition de prix pour une acquisition des parcelles citées ci-dessus a eu lieu lors d'une récente rencontre entre Monsieur Faucher et Monsieur le Maire. Monsieur le Maire exprime le souhait d'acquérir les deux constructions et la parcelle de terrain rue du Bourg Neuf dans le but de développer dans un futur plus ou moins proche, un projet urbain qui s'inscrira dans l'objectif de faire vivre le centre bourg.

Prise de paroles :

Monsieur Picherit Gérard, conseiller, demande une consultation auprès des Architectes des Bâtiments de France. Sans cela, il préfère voter contre le projet d'achat.

Monsieur Charbonnier Maurice, 1^{er} adjoint au maire, cite l'article L511-1 du code de la construction et de l'habitat faisant référence à « Bâtiment menaçant ruine ». Il exprime clairement l'insécurité et la dangerosité du site et propose une condamnation des accès. Au vu des éléments cités, Maurice Charbonnier vote contre le projet d'achat.

Madame Chauvy Céline, 2^{ème} adjointe, souhaite avoir un avis de spécialistes sur la viabilité de la bâtisse. Elle est contre le projet d'achat de la maison, projet qui engendrera des grosses dépenses pour la remise en état. Elle ne s'oppose pas à l'achat du terrain.

Madame Faucher Estelle, conseillère, étant concernée directement par le sujet s'abstient de vote.

Après en avoir délibéré, à 3 abstentions, 4 votes contre et 7 votes pour, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire

-à émettre une proposition de prix comprise entre 15 000€ (soit le prix proposé lors de la 1^{ère} proposition) et 20 000€ (soit le prix demandé par le vendeur lors de la 1^{ère} proposition).

-à mener les démarches se référant à l'acquisition des parcelles et bâtiments appartenant à Monsieur Faucher.

▪ **Délibération n° 2016-050 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'IME René Bonnefond**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la participation de l'IME au marché de printemps en prenant à sa charge la prestation d'un manège pour un montant de 250€.

Après en avoir délibéré, à 13 votes pour, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de 250€ versée à l'IME pour sa participation au marché de printemps et précise que les crédits nécessaires sont inscrit au budget primitif 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la délibération 2016-036 annule et remplace la délibération n°30/2003 et autorise la mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente La Grange et du bâtiment préfabriqué aux associations communales aux conditions citées ci-dessus. Le Conseil Municipal se réserve le droit d'étudier les demandes des associations hors communes.

Questions diverses

-FPIC

-avis sur location de salle du préfa à tarif préférentiel pour évènements spéciaux pour les adolescents.

Remarque :Les délibérations 2016-032 et 2016-050 se sont rajoutées à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.